

LE «NOUVEAU RÉGIONALISME»

DE QUOI PARLONS-NOUS?

PAR

YANN ECHINARD (*)

ET

LAETITIA GUILHOT (**) (***)

Une des caractéristiques des relations économiques internationales de ces vingt dernières années est la recrudescence des accords régionaux, en d'autres termes la montée en puissance du régionalisme (1). L'augmentation des accords notifiés au GATT et à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) illustre cette tendance : au 1^{er} janvier 2005, 312 accords ont été notifiés depuis la Seconde Guerre mondiale. Sur les 124 accords notifiés entre 1948 et 1994, seulement 38 sont restés en vigueur, montrant ainsi l'évolution des accords – *via* un approfondissement ou un élargissement du processus. De la création de l'OMC au 15 juin 2006, 147 étaient encore en vigueur.

Cette dynamique touche l'ensemble des régions du monde. Des cadres institutionnels et/ou des accords commerciaux privilégiés, allant de simples forums interrégionaux jusqu'à des unions économiques en passant par des zones de libre-échange et des unions douanières, ont été mis en place dans la plupart des régions : Amérique latine (MERCOSUR), Amérique du Nord (ALENA), Asie Pacifique (ASEAN, CER), Caraïbes (CARICOM), Afrique (UEMOA, SADC, CEDEAO, COMESA...), Russie et son voisinage (CEI, GUAM...), Europe (UE, partenariat Euro-med, accords ACP)... Si l'expérience européenne est le processus le plus abouti en la matière, cette recrudescence montre aussi que l'Europe n'est plus l'unique parangon de l'inté-

(*) Maître de conférences à l'Université Pierre Mendès France (Grenoble, France).

(**) Doctorante à l'Université Pierre Mendès France (Grenoble, France).

(***) Les auteurs tiennent à remercier Jérôme Creel, Christian Deblock, Etienne Farvaque, Eric Sayetta et Jean-Christophe Simon pour leurs commentaires et autres suggestions lors de la rédaction de cet article. Les erreurs et imprécisions qui demeurent sont de la seule responsabilité des auteurs.

(1) Le régionalisme est défini ici comme un processus institutionnel initié par les États en vue de favoriser la coopération et la coordination de leurs politiques dans certains domaines. Cette définition est moins restrictive que celle proposée par l'OMC, selon laquelle le régionalisme, considéré uniquement sous son aspect commercial, consiste dans «*les mesures prises par les gouvernements pour libéraliser ou faciliter le commerce à l'échelle régionale, parfois au moyen de zones de libre-échange ou d'unions douanières*».

gration régionale. Il est à ce titre intéressant de rappeler que les États-Unis, longtemps opposés au régionalisme économique, sont «entrés dans la danse» à partir des années quatre-vingt en signant un accord commercial avec Israël (1985), le Canada (1989) et, depuis, ils sont très actifs en la matière (ALENA, ZLEA, APEC). De nombreux pays en développement participent également à la mise en place de tels regroupements.

De nombreux travaux ont été réalisés sur ce thème depuis une quinzaine d'années. La littérature, que l'on peut qualifier de prolifique, présente, analyse et intègre cette nouvelle donne des relations économiques internationales (2). Les organisations internationales intergouvernementales ont également mis en place des structures visant à surveiller l'évolution de ces accords régionaux. Le Conseil général de l'OMC a ainsi créé en février 1996 le Comité des accords régionaux, comité qui examine les divers accords et analyse leurs conséquences systémiques. La Banque mondiale mène depuis 1996 un projet de recherche sur le régionalisme, projet qui a débouché sur la production de deux publications importantes (3) et plus d'une centaine de documents de travail (4). Quant à l'Organisation des Nations Unies, elle intègre le «fait» régional depuis de nombreuses années, au point d'ouvrir des voies de consolidation de ses modes d'action à partir de piliers régionaux (5).

Il convient, à partir de ces différents travaux, de qualifier ce qu'on entend actuellement par «nouveau régionalisme». En effet, cette nouvelle dynamique ne doit pas seulement être perçue comme une disparition des obstacles tarifaires et non tarifaires («*soft integration*» ou «*shallow integration*») mais aussi comme la conduite de politiques favorisant une intégration profonde («*deep integration*»). Elle ne se résume pas à une régulation des flux économiques entre nations : elle a aussi pour objectifs la conception et l'application de règles portant sur l'harmonisation des pratiques à l'intérieur des nations, sur des domaines autres que le commerce, comme l'investissement, la concurrence et les marchés publics (6). Dans cette nouvelle vague de régionalisme, l'ouverture économique est accompagnée d'une certaine intervention concertée des États, visant à corriger les imperfections des marchés, et d'une institutionnalisation crois-

(2) Pour une revue de la littérature, cf. Jean-Marc SIROËN, *La Régionalisation de l'économie mondiale*, La Découverte, Paris, 2004.

(3) World Bank, *Trade Blocs*, Policy Research Report / Oxford University Press, 2000; Maurice SCHIFF / Alan WINTERS, *Regional Integration and Development*, World Bank / Oxford University Press, 2003.

(4) Documents de travail disponibles sur le site Internet www.worldbank.org/research/trade/; cf. également le site Internet www.wto.org/english/tratop_e/region_e/region_e.htm.

(5) Luk VAN LANGENHOVE / Ana-Cristina COSTEA / Brigid GAVIN, «From multilateralism to multiregionalism. What role for regional integration in global governance», *UNU-CRIS Occasional Papers*, n° 0-2004/5, 2004; Jacques TENIER, «Universalisme et régionalisme : les chemins du partenariat», *Questions internationales*, n° 11, janv.-fév. 2005, pp. 68-77. Cf. également le site Internet de l'Université des Nations Unies et des études comparatives d'intégration régionale www.cris.unu.edu/

(6) Henri REGNAULT, «Libre-échange Nord-Sud et typologies des formes d'internationalisation des économies», *Séminaire EMMA-RINOS*, Paris, mai 2003.

sante au niveau régional, visant à mieux gérer le rapprochement des préférences collectives (7). Le nouveau régionalisme se traduit donc par une prolifération des accords, mais aussi par des évolutions dans sa forme (accroissement des champs d'application) et dans ses objectifs (production de biens publics régionaux et/ou assise de la puissance régionale ou mondiale...).

Les explications de cette nouvelle configuration des relations internationales sont multiples : du blocage des négociations commerciales multilatérales à l'émergence de nouveaux pays industrialisés, du régionalisme développemental à l'élargissement des zones d'influences... Ces explications multiples montrent que le nouveau régionalisme n'apparaît point comme une alternative à la mondialisation, mais comme un «produit» de la conversion progressive des Etats à la conduite de stratégies d'extraversion. Les recherches théoriques récentes indiquent cependant qu'il n'existe pas de trajectoire uniforme.

LES QUATRE VAGUES DE RÉGIONALISME

Le régionalisme fait partie de l'histoire des relations économiques internationales. Depuis la décennie quatre-vingt, une quatrième vague du régionalisme se développe.

Le régionalisme : une histoire ancienne

Le régionalisme économique n'est pas un phénomène récent puisque les Etats se sont toujours efforcés de réduire, voire d'éliminer, sur une base mutuelle, les obstacles qui entravaient leurs échanges (8). Dans une perspective historique lointaine, les travaux de Fritz Machlup (1976) nous rappellent que les économies nationales se sont construites sur cette base (l'Allemagne avec le Zollverein, les Etats-Unis avant la signature de la Constitution), que de nombreuses unions douanières ont été signées entre pays européens au XIX^e siècle et que les empires coloniaux se sont réalisés à partir d'accords commerciaux préférentiels (9). Irwin (1993) a comptabi-

(7) Steve CHARNOVITZ / Pascal LAMY / Charles WYPLOSZ, «Mondialisation et préférences collectives : la réconciliation?», *En Temps Réel*, n° 22-23, oct. 2005.

(8) Mansfield et Milner (Edward D. MANSFIELD / Helen V. MILNER, «The new wave of regionalism», *International Organization*, vol. LIII, n° 3, 1999, pp. 589-627) décrivent quatre vagues de régionalisme durant les deux derniers siècles : durant la seconde moitié du XIX^e siècle, entre pays européens, mais aussi entre la Chine, l'Inde et la Grande-Bretagne; durant l'entre-deux-guerres, par la consolidation des empires coloniaux; au lendemain de la Seconde Guerre mondiale en Europe, en Asie, en Afrique, etc. ; à la fin des années quatre-vingt, avec le renouveau du régionalisme. Benaroya (François BENAROYA, «Organisations régionales et gouvernance mondiale», in Conseil d'analyse économique, *Gouvernance mondiale*, La Documentation française, Paris, 2002, pp. 431-448) retient également quatre vagues, mais rappelle l'origine du régionalisme avec la doctrine Monroe (1823).

(9) Fritz MACHLUP, «A history of thought on economic integration», in Fritz MACHLUP (dir.), *Economic Integration : Worldwide, Regional, Sectoral*, MacMillan, Londres, 1976, pp. 61-85.

lisé que, au début du XX^e siècle, la Grande-Bretagne avait signé 46 accords commerciaux bilatéraux, l'Allemagne 30 et la France une vingtaine; ces accords ont fortement contribué à l'intégration économique européenne et ont participé à l'ouverture du système commercial international depuis le milieu du XIX^e siècle (10). Cette période constitue la première vague de rapprochement régional.

C'est d'ailleurs pour cette raison que l'article 24 du GATT reconnaît les zones de libre-échange et les unions douanières comme des exceptions à la clause de la nation la plus favorisée (11) :

- les accords d'intégration économique entre «*plusieurs pays ont ou peuvent avoir la même raison d'être sur le plan économique que le processus d'intégration à l'intérieur d'un seul Etat souverain*» (12);
- de plus, les intégrations régionales constituent *a priori* des «*second best*» en matière d'optimum économique, car il est plus évident de surveiller le démantèlement des obstacles mis aux échanges entre un petit nombre de partenaires commerciaux avec lesquels existent des relations de confiance. Autrement dit, régionalisme et multilatéralisme sont à l'origine d'approches complémentaires et non pas contradictoires ou concurrentes;
- enfin, la dimension commerciale de l'intégration régionale est considérée comme un réducteur de risques de conflits entre pays depuis les effets pacifiques du «*doux commerce*» de Montesquieu (*De l'esprit des lois*, 1758) et le rêve kantien de paix perpétuelle (*Projet de paix perpétuelle*, 1795). Cette idée a été reprise au XIX^e siècle par l'homme politique britannique Richard Cobden, qui anima l'*Anti-Corn Law League* et fut l'initiateur d'une série de traités entre pays européens visant au désarmement douanier (notamment le traité commercial entre la France et l'Angleterre de 1860) (13).

La période de l'entre-deux-guerres est celle de la deuxième vague de régionalisme. A la différence de la première, cette vague sera qualifiée de protectionniste. Les travaux d'Eichengreen et Frankel (1995)

(10) Irwin (Douglas A. IRWIN, «Multilateral and bilateral trade policies in the world trading system : a theoretical perspective», in Jaime DE MELO / Arvind PANAGARIYA (dir.), *New Dimensions in Regional Integration*, Cambridge University Press, 1993, pp. 90-119) fait référence à une ère de bilatéralisme progressif.

(11) L'article V de l'AGCS autorise également tout membre à participer à un accord libéralisant le commerce de services entre deux parties ou plus. Enfin, suite à une décision prise en 1979 par les signataires du GATT, la clause d'habilitation autorise les échanges de marchandises à des conditions préférentielles entre pays en développement. Cette clause permet donc de déroger au traitement de la nation la plus favorisée et conséquemment d'autoriser la signature d'accords régionaux.

(12) OMC, *Le Régionalisme et le système commercial mondial*, OMC, Genève, 1995, p. 8.

(13) Cette idée a été poursuivie au XX^e siècle par le Secrétaire d'Etat américain Cordell Hull, qui fut l'un des architectes de l'ordre commercial international de l'après-Seconde Guerre mondiale, et bien sûr par les hommes politiques européens au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, qui mirent en place la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Ce rôle donné au commerce est largement débattu depuis l'origine. Pour une discussion récente, cf. Philippe MARTIN / Thierry MAYER / Mathias THOENIG, «Make trade not war?», *CEPR Discussion Paper*, n° 5 218, 2005.

l'indiquent (14) : les préférences régionales de l'époque eurent pour conséquences de fragmenter le monde en blocs fermés, ancrés sur les empires coloniaux (l'union commerciale de la France et de ses colonies en 1928, le système de préférences du Commonwealth établi par la Grande-Bretagne en 1932, la zone asiatique sous influence japonaise), de favoriser le détournement de commerce et de réduire les relations multilatérales. L'échec des conférences économiques internationales impulsées par la Société des Nations, l'effondrement du Gold Exchange Standard et la mise en place de politiques protectionnistes par le Royaume-Uni et les Etats-Unis notamment illustrent l'esprit de rupture de l'époque (15). Les échanges internationaux se sont reconstitués sous la forme d'un partage cloisonné des aires d'influence (16). S'il ne faut point oublier cette période, elle demeure cependant très particulière. Eichengreen et Frankel (1995, p. 103) précisent que : *«the parallels should not be pushed too far. In the 1930's, the regionalism of trade and finance was in some cases (such as the German blocs) an overt attempt to 'canalize' international interchange and discourage multilateral transactions, and in others (such as Britain) a response to the collapse of the multilateral system. In the 1990's in contrast, regionalism has been predominantly a device to overcome entrenched resistance to multilateral liberalization and to build coalitions favouring free trade over still wider areas»* (17).

Dans une perspective plus récente, de nombreux accords régionaux ont été signés à l'issue de l'union douanière européenne de 1957. Cette troisième vague peut être qualifiée de régionalisme «défensif» ou «fermé», puisque ces expériences, dont celles d'Amérique latine, se sont réalisées dans un environnement fondé sur des modèles de développement d'importation-substitution, difficilement compatibles avec une intégration régionale (18). Avec un niveau faible de développement et des dotations de ressources similaires, une spécialisation inter-industrielle, voire intra-industrielle, a peu de chance de se réaliser, ce qui ne favorise aucunement un processus d'intégration régionale fondé sur l'augmentation des échanges commerciaux intra-régionaux. Ces expériences, qui ont été longtemps

(14) Barry EICHENGREEN / Jeffrey FRANKEL, «Economic regionalism : evidence from two XXth century episodes», *North American Journal of Economics and Finance*, vol. VI, n° 2, 1995, pp. 89-106.

(15) Les travaux de MANSFIELD et MILNER (1999, p. 595) mettent en avant les mêmes conclusions : *«analyses of the current spate of PTAs often draw on historical analogies to prior episodes of regionalism. Such analogies can be misleading because the political settings in which these episodes arose are quite different from the current settings»*.

(16) Jacky FAYOLLE, «D'une mondialisation à l'autre», *Revue de l'OFCE*, n° 69, 1999, pp. 161-206.

(17) Ethier (Wilfried J. ETHIER, «The new Regionalism», *The Economic Journal*, n° 108, juillet 1998, pp. 1 149-1 161) présente les différences importantes entre «l'ancien» et le «nouveau» régionalisme : le degré de libéralisation multilatérale des économies aujourd'hui est plus élevé qu'hier ; les pays en rattrapage économique ont abandonné les stratégies de développement autocentré ; les flux d'investissement direct étranger jouent un rôle beaucoup plus important aujourd'hui qu'hier dans les relations économiques internationales.

(18) Rasul SHAMS, «Regional integration in developing countries : some lessons based on case studies», *HWWA Discussion Paper*, n° 251, 2003.

soutenues par les organisations du Sud telles que la CEPAL ou la CEA, restèrent formelles, peu actives et la plupart cessèrent d'être appliquées *de facto* (19).

Ces regroupements ont également été initiés à cette période pour des raisons essentiellement politiques. La création de l'ASEAN en 1967 s'est faite en réaction au conflit de l'époque entre le Vietnam et les Etats-Unis, les cinq pays fondateurs voulaient se prémunir de tout débordement, mais aussi dans le but de réduire les tensions entre l'Indonésie et la Malaisie. La sécurité et la prévention de conflit ont également joué un rôle important dans la recherche de coopération entre l'Argentine et le Brésil (accords signés au milieu des années quatre-vingt sur l'acier et l'automobile), puis dans la création du Mercosur en 1991. Ces accords de nature économique avaient pour but de faire oublier la période des gouvernements militaires, qui avait été marquée par des tensions intergouvernementales très fortes et de créer un environnement externe fondé sur la coopération et non plus sur la rivalité.

La décennie quatre-vingt et la quatrième vague de régionalisme

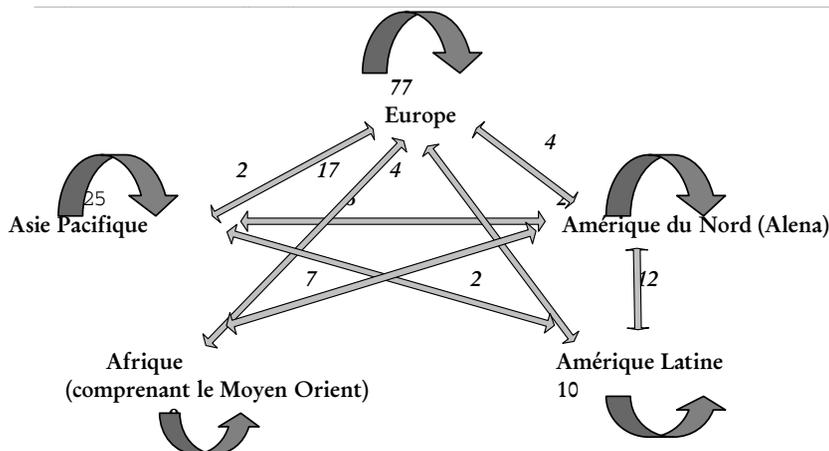
Une nouvelle vague de régionalisme se développe depuis une vingtaine d'années (20). En effet, du 1^{er} janvier 1980 au 15 juin 2006, 177 accords sont entrés en vigueur à l'OMC, dont 147 depuis 1995. Ces accords sont essentiellement (près de 44 %) le fait de l'Europe (21). L'Asie Pacifique – au sens large du terme, c'est-à-dire l'Asie de l'Est, l'Asie du Sud et l'Océanie –, longtemps réfractaire au régionalisme, prend part à ce mouvement depuis peu. Plus de 70 % des accords notifiés sont des arrangements intra-régionaux. Néanmoins, une tendance à la multiplication des accords inter-régionaux apparaît comme le confirme la figure ci-dessous.

(19) Philippe HUGON, «Les économies en développement au regard des théories de la régionalisation», *Revue du Tiers Monde*, vol. XJIII, n° 169, 2002, pp. 9-25.

(20) Rasul SHAMS, «Why do countries form regions? The political economy of regional integration», *HWWA Discussion Paper*, n° 169, 2002.

(21) Ici la région Europe comprend l'Union européenne, l'Europe occidentale, l'Europe orientale et la Russie.

Répartition géographique des accords notifiés
au GATT/OMC de 1980 à juin 2006



Source : d'après des données recueillies sur le site Internet www.wto.org/english/tratop_e/region_e/eif_e.xls.

Ce renouveau n'est pas seulement quantitatif – augmentation du nombre d'accords –, il est aussi qualitatif – accroissement des champs d'application. Il est le produit d'une combinaison de plusieurs éléments :

- l'émergence de nouveaux regroupements de pays, mais aussi la réactivation d'anciens accords, le Pacte Andin par exemple ;
- la participation de plus en plus importante de pays en voie de développement à des accords régionaux (la zone de libre-échange des pays arabes, par exemple). Les arrangements ne sont plus seulement réalisés entre des pays de même niveau de développement, accords Sud/Sud qualifiés par Hugon (2003) de régionalisme horizontal (*i.e.* ASEAN, MERCOSUR), mais ils associent aussi des pays développés et des pays en voie de développement, accords Nord/Sud qualifiés par Hugon (2003) de régionalisme vertical (*i.e.* UE, APEC, ALENA) ;
- la mise en place d'accords régionaux à partir de secteurs stratégiques (le pétrole par exemple) (22) ;
- le passage de modèles de développement autocentré à des stratégies extraverties d'exportation et d'accueil des investissements étrangers ;

L'élément le plus représentatif de cette nouvelle vague d'accords est l'accroissement des champs d'application : le commerce n'est plus le seul domaine affecté par ces arrangements ; ils touchent aussi l'investissement,

(22) Cela fut aussi un élément déterminant pour certains accords lors de la troisième vague de régionalisme. L'intégration régionale européenne a émergé *via* l'accord sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951, qui a ensuite été étendu à tous les secteurs, *via* le Marché commun en 1957. Le même processus s'est réalisé en Amérique du Nord : accord entre le Canada et les États-Unis de libre-échange sur les automobiles et sur les pièces détachées en 1965, élargi à l'ensemble du commerce en 1988 et au Mexique en 1994 (ALENA).

les services, l'agriculture, la propriété intellectuelle, la coopération économique, la normalisation des appels d'offre sur les marchés publics, l'assistance financière, la politique de concurrence, le rapprochement des législations, le dialogue politique. Cette extension des domaines d'application s'explique notamment par l'environnement économique international. Avant, la concurrence se faisait entre produits, mais, depuis l'ouverture des frontières aux capitaux, la concurrence s'est déplacée et se réalise entre pays. La formule de Brender (1998), selon laquelle «*ce qui bouge dans l'économie mondiale met en concurrence ce qui ne bouge pas*», illustre bien la compétition qui peut exister entre les Etats (23). L'accroissement des champs d'application vise à harmoniser «par le haut» les pratiques nationales, afin d'éviter une course au moins disant. La concurrence entre les pays apparaît ainsi plus loyale et plus acceptable.

Ce constat réalisé n'explique cependant en rien les motivations poussant des pays à participer à des accords régionaux.

EXPLICATIONS ET CLASSIFICATION DU NOUVEAU RÉGIONALISME

Les explications de l'intégration régionale sont multiples; le dénominateur commun est la recherche d'une meilleure gestion des effets de l'ouverture croissante des économies nationales. Les recherches théoriques récentes confirment cette analyse en notant cependant que les trajectoires d'intégration sont différentes selon les régions considérées. Des tentatives de classification de ce nouveau régionalisme se développent. Elles n'abordent pas toutes le régionalisme de manière identique, mais ont le mérite de proposer une typologie ayant vocation à rendre compte de la variété des différents processus régionaux actuels. Des éléments de comparaison entre ces différents processus sont ainsi possibles.

Des éléments d'explication à la prolifération actuelle des accords

L'ordre économique international au lendemain de la Seconde Guerre mondiale a indéniablement constitué un cadre privilégiant l'ouverture des économies nationales. Les différentes négociations du GATT, qui se sont traduites par la réduction des droits de douane, ont créé un environnement favorable et le nombre de pays participant aux cycles de négociations multilatérales n'a cessé de croître, puisqu'il est passé de 25 à 120 entre 1947 et 1993. A ce jour, le nombre de pays membres de l'Organisation mondiale du commerce est 149 (24). L'entrée de la Chine en décembre 2001 et les négo-

(23) Anton BRENDER, *La France face à la mondialisation*, La Découverte, Paris, 1998, p. 4.

(24) L'Organisation mondiale du commerce comptera 150 membres le 11 janvier 2007, avec l'entrée officielle du Vietnam.

ciations en cours avec la Russie sont symptomatiques de cette tendance. L'OMC et les différentes négociations multilatérales auraient atteint leurs objectifs en termes de baisse des droits de douane et de suppression des autres formes d'entraves.

Cependant, une fois un certain degré de libéralisation des échanges réalisé, l'OMC ne permettrait pas, ne permettrait plus, de répondre aux besoins et aux attentes des acteurs économiques et des populations face à l'ouverture croissante de leur économie. Les échecs et blocages des conférences ministérielles de Seattle en décembre 1999 et de Cancún en septembre 2003 illustrent sans doute cette tendance. La communauté internationale ne produirait plus de biens publics satisfaisants. Dès lors, les regroupements régionaux pourraient être une réponse à cette carence. Ils produiraient des règles d'équité et de loyauté (*fair trade*) rendant plus «acceptable» l'internationalisation des économies nationales. Ils constitueraient aussi un cadre de coopération politique, économique et social beaucoup plus ambitieux, car les membres de ces regroupements seraient *a priori* plus homogènes et surtout leur nombre serait réduit, la coopération s'en trouverait facilitée. La région deviendrait un club. Elle deviendrait également un «laboratoire institutionnel», permettant d'aller plus loin que le cadre multilatéral dans l'harmonisation des pratiques nationales et dans l'élaboration de normes communes (25). Elle serait le cadre pertinent pour approfondir l'intégration entre les pays.

Les facteurs de l'intégration sont aussi non commerciaux : l'investissement et les mouvements de capitaux sont au cœur de l'ouverture économique, la propriété intellectuelle, les normes sanitaires, l'environnement, les ressources énergétiques, l'eau... produisent des externalités nécessitant la mise en place d'instances de régulation inter-nationales. Or, ces domaines ne relèvent pas strictement de l'OMC et la dimension régionale associée au bien public est forte (26). Des instances régionales peuvent potentiellement trouver ici leur pleine légitimité et leur pleine efficacité selon l'application du principe de subsidiarité et/ou du théorème de décentralisation de Oates.

L'intégration régionale permettrait en conséquence de réduire les tensions entre l'Etat et le marché; elle participerait à la création de nouveaux espaces de régulation. Les travaux de Baudassé, Montalieu et Siroën (2001) nous le rappellent, puisqu'ils classent les objectifs des regroupements régionaux en trois grandes catégories (27) :

(25) Christian DEBLOCK, «Régionalisme économique et mondialisation: que nous apprennent les théories?», in Pierre BERTHAUD / Gérard KEBABDJIAN (dir.), *La Question politique en économie internationale*, La Découverte, pp. 248-260, 2006.

(26) Vito TANZI, «The production and financing of regional public goods», *Inter-American Development Bank Occasional Paper*, SITI-08, 2005.

(27) Thierry BAUDASSÉ / Thierry MONTALIEU / Jean-Marc SIROËN, «Les différentes formes d'intégration entre pays inégalement développés», in Commissariat général au plan, *L'Intégration régionale. Une nouvelle voie pour l'organisation de l'économie mondiale?*, De Boeck, Bruxelles, 2001, pp. 77-110.

- consolider la cohérence interne d'une zone commerciale (convergence de l'environnement juridique et sociopolitique, harmonisation des politiques de concurrence et de régulation sectorielle);
- soutenir la convergence économique (édiction de règles de jeu minimales, afin d'éviter toute forme de *dumping* social, environnemental et monétaire);
- et promouvoir des substituts à des formes d'intégration non souhaitées (mobilités des biens plutôt que des facteurs, des capitaux plutôt que du travail).

Les nouveaux pays industrialisés et leur insertion dans l'économie internationale ont constitué autant de pôles de croissance et de développement des échanges commerciaux et financiers intra-zones. Les pays d'Asie du Sud-Est ainsi que les pays d'Amérique latine sont des « produits » de la nouvelle division internationale du travail. Leur relative similarité et/ou complémentarité économique permet d'envisager le renforcement de leur intégration à l'échelle régionale. Dans ce panorama, il ne faut pas oublier cinq grands pays « producteurs » et/ou « réservoirs » de forces centripètes régionales : le Brésil, la Chine, l'Inde, la Russie et aussi l'Afrique du Sud. Ces cinq pays ont un impact régional important du fait de leur ouverture économique croissante et de leur influence économique et politique sur le plan régional.

La prolifération des accords régionaux entre les pays en développement peut s'expliquer par les multiples avantages que ces derniers perçoivent *via* ces arrangements. Se regrouper peut permettre à ces pays de participer plus activement au commerce mondial, notamment *via* la mise en place d'une politique industrielle au niveau régional. Ils peuvent également améliorer leur capacité technologique en coopérant et en étendant cette coopération à de nombreux domaines. Ces regroupements, s'ils améliorent le cadre institutionnel et la sécurité régionale, peuvent être aussi un moyen d'accroître l'attractivité de ces pays auprès des investisseurs. Certains auteurs, dont Nesadurai (2003), qualifient cette dynamique de « *régionalisme développemental* », c'est-à-dire un ensemble d'accords visant à faire progresser le développement de ces pays (28). L'ASEAN pourrait illustrer ce type d'intégration régionale. Cette association est perçue par ses membres comme un outil au service du national : « *le régionalisme y est considéré non comme une fin en soi, mais comme un outil à disposition des Etats* » (29).

Cette vision-là du régionalisme est plus ou moins partagée par Deblock (2002), même si le terme régionalisme développemental n'est pas employé. Selon lui, deux logiques intégratives existent actuellement dans les accords

(28) Helen E.S. NESADURAI, « Attempting developmental regionalism through AFTA : the domestic sources of regional governance », *Third World Quarterly*, vol. XXIV, n° 2, 2003, pp. 235-253.

(29) Sophie BOISSEAU DU ROCHER, *ASEAN et la construction régionale en Asie du Sud-Est*, L'Harmattan, Paris, 1998, p. 9.

commerciaux régionaux en fonction de la taille et de la puissance du pays. La première concerne les économies de petite taille ou les puissances moyennes, qui, *via* la multiplication d'arrangements régionaux ou bilatéraux, cherchent à accéder à des marchés, sécuriser leur approvisionnement, attirer les investisseurs et améliorer leur pouvoir de négociation sur la scène internationale. La seconde logique concerne les grandes puissances : elles recherchent à établir des cadres et des normes mieux adaptés au contexte économique actuel, à savoir la mondialisation, en permettant *via* ces accords de faire progresser ou de réformer à terme le système multilatéral ; elles considèrent aussi ces arrangements comme un moyen d'étendre leur zone d'influence. L'exemple des Etats-Unis et de l'Union européenne dans ce cas précis est particulièrement intéressant : les Etats-Unis ont longtemps favorisé la voie multilatérale, mais, depuis les années 1980, ils participent activement à cette dynamique, privilégiant surtout les accords avec des pays hors zone ; sur les quinze accords notifiés par les Etats-Unis depuis 1980, treize ont été réalisés avec des pays n'appartenant pas à leur région. Cette stratégie permet ainsi de négocier directement avec les pays souhaités et d'imposer directement ses conditions. Pour l'Union européenne, le régionalisme apparaît plus comme un moyen permettant de renforcer son assise régionale : sur les trente-six accords notifiés par l'Union européenne, vingt sont réalisés avec des pays limitrophes ou des pays candidats à l'adhésion. L'exemple du partenariat euro-méditerranéen illustre cette donne, le processus de stabilisation et d'association en cours en Europe du Sud-Est aussi et, enfin, depuis 2003, la Politique européenne de voisinage (30). En Asie Pacifique, une tendance ne se dégage pas clairement : sur les vingt-cinq accords intra-régionaux, douze incluent Singapour comme membre, confirmant ainsi la tendance libre-échangiste de ce pays ; néanmoins la Chine devient plus active dans ce processus, avec six accords signés depuis 2002 – tous sont réalisés avec des pays d'Asie Pacifique –, un nouvel attrait pour le régionalisme qui peut peut-être à terme montrer une volonté de s'affirmer régionalement.

Dans cette recherche d'explication de ce nouveau régionalisme, il serait dommageable d'oublier les dimensions monétaire et financière. L'effondrement du système de Bretton Woods durant la décennie soixante-dix s'est traduit par une instabilité concomitante des changes. L'ouverture financière et la libéralisation des comptes en capital des pays développés et des pays émergents durant les années quatre-vingt ont favorisé le développement de

(30) Il ne faudrait cependant pas oublier que l'Union européenne est un acteur important sur la «scène» des accords commerciaux régionaux, puisqu'elle compte la plus forte concentration d'accords dans le monde. Un des plus importants et des plus anciens est bien sûr l'accord de partenariat économique avec le groupe des pays d'Afrique (48 pays), des Caraïbes (15 pays) et du Pacifique (16 pays). L'Union a également établi des relations privilégiées avec les Etats membres du Conseil de coopération du Golfe et le MERCOSUR. Une nouvelle génération d'accords bilatéraux est en négociation (accords de partenariat économique) depuis septembre 2002 et devrait entrer en application le 1^{er} janvier 2008. Pour un état exhaustif des accords privilégiés de l'Union, cf. le site Internet europa.eu.int/comm/trade/issues/bilateral/regions/index_en.htm.

crises financières et ont aussi exacerbé la volatilité des taux de change. Peu de pays dans le monde ont échappé à une crise financière et/ou monétaire, avec, dans de nombreux cas, des effets de contagion régionale.

Cette instabilité monétaire et financière croissante pousse les pays à chercher des solutions coopératives à l'échelle régionale. Au fil du temps, le régionalisme commercial se double d'un régionalisme monétaire, afin d'asseoir durablement tout processus d'intégration économique régionale.

Au-delà de la volonté de maîtriser ces perturbations externes, la stabilité des changes favorise l'augmentation des échanges commerciaux entre des pays membres d'un regroupement et, donc, participe à l'approfondissement de leur intégration économique (31). Les travaux de Flandreau et Maurel (2001) ont en effet montré que, durant la période 1870-1913, les pays participants au Gold Standard commerçaient davantage qu'avec les pays n'y participant pas (32). Les travaux récents portant sur la notion de frontière mettent également en évidence que la pluralité des monnaies constitue une barrière à l'intégration. Bien que le monde soit de plus en plus ouvert, bien que l'image du village global de McLuhan ait été largement médiatisée depuis 1962, de nombreuses recherches indiquent avec force que les frontières nationales n'ont pas disparu et que ces dernières réduisent les dynamiques de l'intégration économique (33).

Le cas d'école en la matière est bien sûr l'expérience européenne d'unification monétaire, qui a débuté en 1978 avec la création du Système monétaire européen et qui s'est «achevée» en 1999 avec la création de l'union monétaire. Cette expérience illustre parfaitement la relation étroite qui existe entre intégration commerciale et intégration monétaire sur le plan régional. Le projet initial d'intégration commerciale, celui du Traité de Rome, a pu se développer grâce au système monétaire international mis en place en 1944 et fondé sur un mécanisme de taux de change fixes. L'effondrement de ce système en 1971 a indéniablement posé un problème de cohérence économique et monétaire au sein du Marché commun. Le développe-

(31) Ces conclusions «intuitives», confirmées par une série de travaux empiriques, ne permettent pas de clore définitivement ce sujet. Cette question anime la communauté des économistes depuis longtemps. Pour une revue de la littérature, cf. Michael D. MCKENZIE, «The impact of exchange rate volatility on international trade flows», *Journal of Economic Surveys*, vol. XIII, n° 1, 1999, pp. 71-106; John HAWKINS / Paul MASSON, «Economic aspects of regional currency areas and the use of foreign currencies», *BIS Papers*, n° 17, 2003 pp. 4-41. De plus, le lien entre augmentation des échanges commerciaux et intégration économique n'est pas automatique. En effet, l'augmentation des échanges au sein d'un espace économique élargi peut favoriser la spécialisation sectorielle de certaines régions et conséquemment réduire son optimalité. C'est ce qu'a cherché à montrer Paul Krugman en 1987 de manière théorique, puis en 1993 de manière empirique, à partir du cas de l'économie américaine : Paul KRUGMAN, «L'intégration économique en Europe : problèmes conceptuels», in Tommaso PADOA-SCHIOPPA (dir.), *Efficacité, stabilité, équité*, Economica, Paris, 1987, pp. 147-173; Paul KRUGMAN, «Lessons of Massachusetts for EMU», in Francisco TORRES / Francesco GIAVAZZI (dir.), *Adjustment and Growth in the EMU*, Cambridge University Press, Cambridge, 1993, pp. 241-261.

(32) Marc FLANDREAU / Mathilde MAUREL, «Monetary union, trade integration and business cycles in XIXth century Europe : just do it», *CEPR Discussion Paper*, n° 3 087, 2001.

(33) Michele FRATIANNI, «Borders and integration», Indiana University, Mimeo, 2003.

ment de pratiques néo-protectionnistes durant la décennie soixante-dix n'est sans doute pas étranger à ces perturbations sur les marchés des changes. Une réaction coopérative l'emporta puisque fut mis en place un accord monétaire régional, le Système monétaire européen et son mécanisme de taux de change fixes. Cet équilibre entre intégration commerciale et coopération monétaire trouva ses limites lorsque fut projetée d'achever l'intégration commerciale en libéralisant notamment les mouvements de capitaux. Les traditionnelles leçons théoriques du triangle d'incompatibilité se traduisirent dans les faits avec la crise de change de septembre 1992 à août 1993. Cette douloureuse expérience incita nombre d'auteurs à rappeler la difficulté à gérer au mieux un système de taux de change fixes dans un environnement de liberté complète des capitaux et qu'il n'y avait point de situation confortable entre le flottement des monnaies et l'union monétaire (34). L'élargissement des marges de fluctuation du mécanisme de change européen décidé en août 1993 permit de résoudre la quadrature du cercle et de réaliser l'union monétaire au 1^{er} janvier 1999.

L'expérience européenne a prouvé qu'un accord de coopération monétaire pouvait déboucher sur la fusion de souverainetés monétaires nationales. Cette unification peut servir de leçon pour les autres expériences d'intégration régionale, tant sur le plan interne (processus de convergence monétaire) que sur le plan externe (gestion de fortes tensions sur les marchés des changes).

Cette réussite, combinée aux crises financières récurrentes, explique sans doute le fait que d'autres régions du monde commencent à réfléchir à la mise en place d'une coopération monétaire et d'une architecture financière régionales. Ceci est vrai pour les pays de l'Asie de l'Est (35), pour le MERCOSUR (36) et pour l'Afrique (37).

Des tentatives de classification

De multiples déterminants sont à l'origine de ce nouveau régionalisme. Celui-là répond autant à un besoin de biens collectifs ou à un besoin de nouveaux espaces de régulation qu'à une volonté des pays émergents ou en développement de s'insérer dans l'économie mondiale. Cette nouvelle dynamique régionale fait l'objet de diverses classifications.

(34) «*There is little, if any, comfortable middle ground between floating rates and the adoption of a common currency*»: Maurice OBSFELD / Kenneth S. ROGOFF, «The mirage of fixed exchange rates», *Journal of Economic Perspectives*, vol. IX, n° 4, 1995, p. 74.

(35) Yu YONGDING, «Not only trade: regional monetary and financial integration», in Julie MCKAY / Maria Oliva ARMENGOL / Georges PINEAU (dir.), *Regional Economic Integration in a Global Framework*, European Central Bank, 2005, pp. 101-112.

(36) Barry EICHENGREEN, *Does Mercosur Need a Single Currency*, Center for International Development Economics Research, University of California, 1998.

(37) Paul MASSON / Catherine PATILLO, «Une monnaie unique pour l'Afrique?», *Finances et développement*, déc. 2004, pp. 9-15.

La typologie de Balassa (1961) est la plus ancienne (38). Elle semble cependant beaucoup trop réductrice et déterministe pour rendre compte de l'actuelle diversité des accords régionaux. Cette taxinomie repose sur l'évolution institutionnelle de l'Union européenne. Or, les différentes expériences en cours ne suivent pas le même processus que cette dernière. Malgré sa force pédagogique indéniable, la typologie balassienne apparaît donc désuète pour saisir la diversité des expériences. Il en va de même des théories dites traditionnelles, qui se fondaient uniquement sur les échanges commerciaux – la plus connue étant bien sûr l'approche vinérienne : elles sont dépassées et ne permettent pas de rendre compte de la diversité des processus actuels. Il convient donc de présenter des typologies cherchant à expliquer cette pluralité. Ces tentatives de classification sont variées et ne proposent pas les mêmes angles d'entrée pour expliquer les processus régionaux.

Selon Söderbaum (2002), deux principales approches permettent d'appréhender le nouveau régionalisme au sein de l'Économie politique internationale (39). La première, formée par le *mainstream*, perçoit ce processus comme un moyen de résoudre des problèmes d'action collective; Elle regroupe trois courants : le néo-réalisme (40), l'institutionnalisme libéral (41) et l'intégration économique régionale libérale (42). La seconde approche, qui regroupe l'ensemble des approches hétérodoxes, rend compte d'une perception plus critique et plus large du régionalisme; l'intégration régionale va au-delà de l'approche traditionnelle, en ne considérant pas l'État comme l'acteur unitaire et central, les organisations régionales et l'ouverture comme la panacée du développement économique. Trois courants sont répertoriés ici aussi : l'approche de l'ordre mondial (WOA) (43), l'approche du nouveau régionalisme (44) et les nouveaux régionalismes/l'approche réaliste nouvelle (NR/

(38) Bela BALASSA, «Towards a theory of economic integration», *Kyklos*, vol. XIV, pp. 1-14.

(39) Fredrik SÖDERBAUM, «Rethinking the new regionalism», *13th Nordic Political Science Association Meeting*, 15-17 août 2002.

(40) Les néo-réalistes affirment que les relations internationales sont anarchiques, ce qui entraîne de la compétition entre les pays et, à terme, des conflits. Dans ce contexte-là, seule la présence d'un hégémon peut impulser une coopération régionale.

(41) Pour l'institutionnalisme libéral, les États se regroupent régionalement pour produire des biens publics et gérer les externalités négatives provoquées par leur interdépendance économique.

(42) L'approche «intégration économique régionale libérale» est dominée par la théorie de l'intégration économique régionale c'est-à-dire le corpus théorique sur les unions douanières et les zones monétaires optimales. Ce courant se concentre sur les effets de création ou de détournement du bien-être provoqués par l'instauration d'un accord régional.

(43) Selon le courant de l'ordre mondial, la globalisation et le triomphe de l'idéologie capitaliste ont établi un nouveau contexte, dans lequel le régionalisme a été repensé. Le régionalisme est seulement une forme régionale de l'hégémonie.

(44) Selon le courant «les nouveaux régionalismes», le régionalisme est un phénomène hétérogène, multi-dimensionnel, impulsé par une variété d'États, de marchés, de sociétés et d'acteurs non étatiques. Il y a une variété de sous-systèmes régionaux, avec différents degrés de «*regionness*». Söderbaum tente de prendre en compte l'hétérogénéité et la multi-dimensionnalité du régionalisme en proposant le concept «*regionness*»; ce concept est un outil analytique, pour comprendre l'émergence et la construction de régions et tenter de déterminer l'origine de la cohérence régionale.

NRA) (45). Selon Söderbaum, ces approches critiques doivent devenir le cœur de l'économie politique internationale, elles doivent continuer à être développées. Elles remettent en question la conceptualisation rigide et souvent problématique de l'Etat, la région et les organisations régionales inhérentes aux approches du *mainstream*.

Deblock (2006) n'approuve pas l'approche duale de l'intégration régionale proposée par Söderbaum (46). Selon lui, le régionalisme ne peut être dissocié de l'idée d'un problème à résoudre. Il propose une autre approche duale : d'une part, les fonctionnalistes, qui considèrent le régionalisme comme un cadre normatif, et, d'autre part, les structuralistes, qui le considèrent comme un enjeu pour les grandes puissances. Selon Deblock, cette dichotomie ne permet toujours pas de rendre compte du nouveau régionalisme de manière satisfaisante. Il propose donc une autre grille de lecture, qui s'appuie sur l'institutionnalisme. Cette grille se veut pour l'instant exploratoire, car l'institutionnalisme s'est peu intéressé, jusqu'à maintenant, au nouveau régionalisme. Il propose de distinguer les accords régionaux par la forme institutionnelle qu'ils prennent. Il en dénombre deux types : les accords «communautaires» et les accords «contractuels». Dans ces derniers, l'évolution du contenu de l'accord est déterminée par les acteurs. Leur portée se limite aux engagements souscrits. Dans les accords communautaires, étant donné le transfert de souveraineté vers une institution supranationale, une dynamique endogène se crée et l'accord peut évoluer sans l'action des acteurs étatiques.

Comme le soulignent Figuière et Guilhot, les termes mobilisés pour rendre compte des processus régionaux sont multiples et font souvent l'objet d'imprécision (47). Afin d'avancer dans la clarification sémantique, mais aussi dans la comparaison des différents processus régionaux, il convient de préciser les termes mobilisés : régionalisme, régionalisation et intégration régionale. Cette clarification se fait sur la base d'une distinction entre coordinations économique et institutionnelle. En effet, les deux réalités économiques et institutionnelles, concomitantes ou non au sein des processus régionaux, doivent être prises en compte. L'analyse de la diversité des processus régionaux ne peut pas se contenter d'une mise en évidence des différences entre les divers accords en cours actuellement, elle doit aussi incorporer une analyse de la réalité économique.

(45) Enfin, la NR / NRA se concentre sur le régionalisme informel, c'est-à-dire sur les relations entre les acteurs non étatiques (ONG, firmes, société civile, diaspora...). Elle cherche à développer une approche plus complexe, qui devrait capturer la complexité et la diversité des régions.

(46) Christian DEBLOCK, «Régionalisme économique et mondialisation : que nous apprennent les théories?», in Pierre BERTHAUD / Gérard KEBABDJIAN (dir), *La Question politique en économie internationale*, La Découverte, 2006, pp. 248-260; Christian DEBLOCK, «Régionalisme, arrangements institutionnels hybrides et gouvernance à la carte?», *Multilatéralisme régional*, n° 4, 2006.

(47) Catherine FIGUIÈRE / Laetitia GUILHOT, «Caractériser les processus régionaux : les apports d'une approche en termes de coordination», *Mondes en développement*, n° 135, 3^e trim. 2006, pp. 79-100.

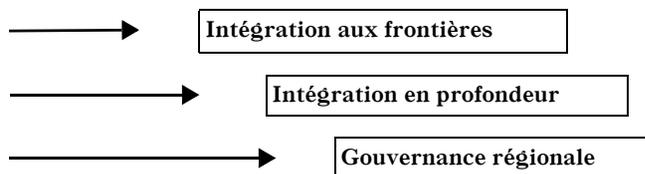
Figuière et Guilhot (2006) définissent la régionalisation – réalité économique des processus régionaux – comme une concentration des flux économiques au sein d’une région géographique donnée, le régionalisme – réalité institutionnelle – comme une construction politique menée par les États et matérialisée par un accord, en vue d’organiser les relations entre des pays et de favoriser la coopération de ces derniers dans divers domaines, et l’intégration économique régionale comme une combinaison de « régionalisation » et de « régionalisme » – « *un espace régional sera dit intégré régionalement, si et seulement s’il enregistre une concentration des flux entre les nations qui le constituent et s’il révèle une coordination institutionnelle instaurant durablement des règles communes* » (48).

Afin d’affiner encore la caractérisation des formes prises par les processus régionaux, Figuière et Guilhot cherchent à caractériser le contenu de la coordination institutionnelle des accords signés entre États. La concentration économique étant facilement démontrable – il suffit à partir d’indicateurs comme le taux de croissance des échanges, les indices d’intensité relative et le modèle de gravité, de déterminer si nous assistons à une concentration des flux économiques au sein de la région –, il faut réaliser une analyse plus fine des différents niveaux de coordination institutionnelle du régionalisme. Les deux auteurs en retiennent ainsi trois types :

- la coordination visant à l’instauration et à l’application de règles communes portant sur les relations entre les nations (régulation des flux);
- la coordination visant à l’harmonisation des pratiques au sein de chacune des nations partenaires (instauration de règles communes);
- la coordination visant à doter une institution régionale de pouvoirs supranationaux.

Afin de proposer une grille de lecture, Figuière et Guilhot prennent en considération ces différents niveaux de régionalisme, qui sont considérés ici comme étant tous associés à de la régionalisation. Elles aboutissent à une typologie de l’intégration économique régionale en trois niveaux.

Les trois degrés de l’intégration économique régionale



Source : Catherine FIGUIÈRE / Laetitia GUILHOT, «Caractériser les processus régionaux : les apports d’une approche en termes de coordination», *Mondes en développement*, n° 135, 3^e trim. 2006, p. 84.

(48) *Ibid.*, p. 85.

L'intégration en surface (*shallow integration*) recouvre une concentration des flux accompagnée d'une régulation des flux et de leurs modalités entre les pays. L'AFTA (ASEAN Free Trade Area), l'accord de libre-échange au sein de l'ASEAN, s'apparente à ce type d'intégration régionale. L'intégration en profondeur (*deep integration*) fait référence à une régionalisation des flux économiques, accompagnée d'une harmonisation des pratiques des acteurs à l'intérieur des pays. L'ALENA correspond à ce degré d'intégration. La gouvernance régionale, stade ultime, suppose à la fois une intégration en profondeur et un transfert de souveraineté de certaines prérogatives d'un Etat à une institution supranationale. Elle va au-delà de l'intégration en profondeur, du fait de son caractère supranational. L'Union européenne illustre cette étape ultime de l'intégration régionale. Cette grille facilite ainsi une approche comparative des différents processus régionaux.

Le modèle générique proposé par Kebabdjian vise à spécifier les modèles d'intégration régionale, plus particulièrement le modèle européen (49). Cette configuration s'appuie sur le triangle d'incompatibilité de la coopération internationale proposé par Deblock, Dorvalle et Rioux (2002) (50). Ce «triangle» a pour sommets : la coopération institutionnalisée, la souveraineté des Etats et l'autonomie des marchés nationaux. Etant impossible de réunir les trois termes dans une même option, chaque côté du triangle représente «*les situations où les deux termes relatifs aux deux sommets reliés par ce côté sont respectés mais où le troisième est sacrifié*» (51). Les combinaisons possibles mettent en exergue trois configurations régionales :

- le modèle européen dur (autonomie des marchés et coopération institutionnalisée) : la coopération est fortement institutionnalisée et s'inscrit dans un cadre réglementaire juridique contraignant, qui entraîne une perte de souveraineté des Etats (les règles s'imposent aux Etats), mais tout en respectant l'autonomie des marchés.
- le régime régional (souveraineté des Etats et coopération institutionnalisée) : la coopération institutionnalisée entre les Etats, dont la logique repose sur la limitation de l'autonomie des marchés, respecte la souveraineté des Etats ; néanmoins elle comporte des limitations de souveraineté réglementaire, mais n'entraîne pas des transferts de souveraineté.
- la gouvernance néo-libérale (autonomie des marchés et souveraineté des Etats) : dans ce modèle régional, la coopération entre les Etats n'est pas institutionnalisée ; les relations régionales reposent sur le marché et les règles proviennent donc des marchés et non des institutions

(49) Gérard KEBABDJIAN, *Europe et globalisation*, L'Harmattan, Paris, 2006.

(50) Christian DEBLOCK / Brunel DORVALLE / Michèle RIOUX, «Mondialisation, concurrence et gouvernance : émergence d'un espace juridique transnational dans les Amériques», *Cahier de Recherche du CEIM*, n° 02-03, 2002.

(51) Gérard KEBABDJIAN, *ibid.*, p. 107.

supranationales; la souveraineté des Etats est préservée – aucune limitation, ni transfert de souveraineté est réalisé.

Ces modèles sont des modèles «*purs*». Néanmoins, comme le souligne Kebadjian (2006), les processus d'intégration régionale réels ne sont pas des formes parfaites, mais hybrides. La surface comprise à l'intérieur des triangles sont des modèles hybrides correspondant mieux à la réalité régionale.

* *
*

Cet article a permis de resituer la quatrième vague de régionalisme dans l'histoire économique, de qualifier son contenu et de mettre en évidence un certain nombre de ses déterminants. Cette nouvelle dynamique, même si elle affecte l'ensemble des régions du monde, n'est pas uniforme. Les travaux théoriques récents l'indiquent. Différentes typologies essaient de proposer une classification des processus régionaux en cours. Ce travail s'avère néanmoins fastidieux, chaque processus développant des spécificités institutionnelle et économique propres. Le caractère protéiforme de cette nouvelle dynamique doit faire l'objet de travaux plus poussés, se basant sur une analyse détaillée et comparative des principaux regroupements régionaux.

Il apparaît également judicieux de chercher à définir l'espace régional pertinent à partir d'indicateurs de polarisation des échanges, des investissements et donc des stratégies de firmes et non plus seulement à partir d'une définition géographique résultant d'un traité intergouvernemental. L'intégration régionale est un processus dynamique, qui combine deux dimensions, économique et institutionnelle. Se focaliser seulement sur une dimension peut nuire à la bonne compréhension des phénomènes en cours.

Enfin, il serait intéressant d'explorer le nouveau régionalisme sous l'angle de la réforme de la gouvernance mondiale. Il serait à ce titre instructif d'examiner le rôle grandissant de l'Union européenne en tant qu'acteur global et l'émergence de la troisième génération du régionalisme depuis l'après-Deuxième Guerre mondiale.